

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2024-164**

Délégation de fonctions à une conseillère municipale déléguée
Madame Aïssata SOW

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'absence le samedi 01 juin 2024 à 15 heures 30, de Monsieur le Maire Jean-Claude VILLEMMAIN, de Mesdames LEHNER, MOUSSATEN, ALKAYA, FAZAL, SAVAS et LAMBRE, Adjointes au Maire, et de Messieurs BOUKHACHBA, BROCHOT, DEME, AKABLI et LEMAIRE, Adjoint au Maire,

■ **Considérant :**

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 01 juin 2024, à 15 heures 30,

■ **Arrête :**

Article 1^{er} : Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Madame Aïssata SOW, conseillère municipale déléguée, la célébration du mariage prévu le samedi 01 juin 2024, à 15 heures 30, en qualité d'officier d'état civil.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Senlis et publiée par voie électronique sur le site internet de la Ville de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Creil, le 16 mai 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSOISE



21 MAI 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 MAI 2024

21 MAI 2024